



Villefranche  
sur Mer

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES REPUBLIQUE FRANÇAISE ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024**

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 12 mars 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

**Étaient Présents :** Mesdames Catherine BARRAJA, Joelle BRAVETTI, Juliana CHICHMANIAN, Claudine KHOKHLOV, Monica LAUGIER, Gisèle AMEDEO-PASQUI, Nicole PIEFFORT, Patricia DEGUS, Sonia PORTES, Caroline BEUIL, Gisèle MARCHESSOU.

Messieurs Jean-Louis BAUCHET, Jean-Louis ZAMBERNARDI, Robert BOJANOVICH, Charles RIGUCCI, Joseph COSENTINO, Robert CAPELIER, Marco FUGARO, Régis BELLI, Yohann GHIGO, Xavier LAGACHE, Franck MARZAT, Alain CURTI, Frédérick LEDEUX.

**Absents avec procuration :**

Maître André BEZZZINA donne procuration à Maître Juliana CHICHMANIAN  
Maître Eva SCOLARI donne procuration à Madame Nicole PIEFFORT  
Madame Patricia BONIFACI donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Richard CONTE donne procuration à Madame Patricia DEGUS

Monsieur Yohann GHIGO est élu secrétaire de séance.

**12/OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024**

**Maître Juliana CHICHMANIAN expose à ses collègues :**

Chers Collègues,

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire. Conformément aux dispositions des articles L2312-1 ; L2313-1, D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal et il en est pris acte par une délibération spécifique.

Ce débat participe à l'information des élus et de la population et répond aux obligations de transparence renforcées par la Loi NOTRe du 7 août 2015 et ses décrets d'application. Conformément à l'article L 2313- Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport sera mis à la disposition du public, en mairie dans les 15 jours suivant la tenue du débat et en ligne sur le site internet de la commune. Il sera également transmis à la Métropole Nice Côte d'Azur.

~~Le Rapport d'Orientation budgétaire (R.O.B)~~ et les données relatives à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et à la dette étaient joints en annexe de l'ordre du jour.

A l'issue de la présentation du rapport s'en suit un débat ne donnant pas lieu à un vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**



Le Maire,

Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- Soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- Soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives